

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel jeudi 17 octobre 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : MUGLIA R., MARTIN P., DUBREUIL A., AUGIAT JC., TABUTIN M., LECLERC C., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., PICARELLI V., VENUAT J., CHABROL JE., GALLEAZZI J., DUMONT S., BOUTET S., DUNEAUD JL., MARTIN JP., VALLET F., DUMONTET B., MERVAUX M.P., NOWAK P., PHILIPPON A., JACQUOT C., PETIT E., DUMONTET J.M.

Délégués excusés : BRODIN G. (pouvoir à JC DUBREUIL), DAUGERON D., LAMY R. (pouvoir à JL DUNEAUD), BEAUFILS W. (pouvoir à F. VALLET),

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Décision sur l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne
- ✓ Demande de subvention « aide à l'immobilier » de Mr Simon ambulancier à Huriel
- ✓ Approbation de la modification du PLU de la commune d'Huriel concernant la ZAC des Richardes
- ✓ Mise à disposition des locaux du PIT à la commune d'Huriel du mois d'octobre 2019 au mois de mai 2020
- ✓ Demande de l'association Comité de Promotion du Pays d'Huriel pour l'éclairage du marché sur la ZAC de La Chapelaude pendant l'hiver
- ✓ Personnel :
 - Départ de Madame M. MOUTAT par mutation
 - Prolongation du mi temps thérapeutique de Madame C. BOYER
 - Reconduction du contrat de Madame C. JEUDY
 - Reconduction du contrat de Monsieur P. HUGUET
 - Reconduction du contrat de Madame M. WURSTHORN
 - Fin du contrat de Madame ML DUMAS : décision sur un nouveau statut
- ✓ Tournée du bus numérique du Conseil Départemental dans 3 communes du territoire
- ✓ Proposition de la plateforme Covoiturage Auvergne
- ✓ Décisions modificatives :
 - Crédit à ajouter sur l'atelier de Chazemais pour le remboursement du dépôt de garantie
 - Vote du Compte de Gestion 2019 pour la fermeture du budget Atelier Rambaud
- ✓ Point sur les Maisons de Santé
- ✓ Indemnités de la Trésorière
- ✓ Location du cabinet de Viplaix : décision sur sa requalification en logement
- ✓ Questions diverses

Décision sur l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne

Un rappel des compétences et des objectifs de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne a été fait.

L'EPF fait du portage foncier à la place des communes ce qui leur permet de réaliser des opérations immobilières sans les avoir budgétisées.

La discussion s'est ensuite engagée sur l'intérêt d'une telle adhésion qui sous-entend la création d'une taxe supplémentaire dénommée taxe spéciale d'équipement de l'ordre de 5,65 € par habitant par an, soit un prélèvement global sur le territoire de 44 500 € annuel.

Plusieurs délégués ont exprimé leurs inquiétudes concernant la création d'une taxe supplémentaire qui sera payée par les habitants et les entreprises d'autant que les plus petites communes doivent au préalable être en capacité d'investir pour avoir recours à cet outil.

Après un vote avec 21 voix pour, 2 contre et une abstention, le Conseil Communautaire décide d'adhérer à l'EPF et de créer la taxe spéciale d'équipement.

Demande de subvention « Aide à l'immobilier » de Monsieur SIMON, ambulancier à Huriel

Monsieur SIMON va construire son atelier dans la zone de santé d'Huriel. Il a sollicité l'aide à l'immobilier sur les travaux chiffrés à 175 742 €

Son dossier a été instruit par la Chambre des Métiers et a fait l'objet d'un examen par le Conseil Départemental qui propose la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, le Département et le bénéficiaire. Cette convention fixe le montant de la participation du Conseil Départemental à 26 361,30 € soit 15 % du montant des travaux et celle de la Communauté de Communes à 5 272,30 € soit 20 % de l'aide départementale.

En contrepartie, Monsieur SIMON devra respecter les engagements suivants :

Le bénéficiaire s'engage à :

En termes d'activité et d'usage des bâtiments financés

- ***réaliser dans un délai de 3 ans les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires***
- ***réaliser dans un délai de 3 ans les actions susceptibles de générer le développement de l'activité telles que les investissements productifs et les créations d'emplois dont les caractéristiques sont précisées dans l'article 2 de la présente convention,***
- ***maintenir son activité, sur le territoire départemental et dans les locaux faisant l'objet de la présente aide pendant au moins 3 ans à l'issue de la période triennale définie ci-dessus.***
- ***louer, pour une durée minimale de 6 ans, le bâtiment dans les conditions décrites dans le contrat signé entre le maître d'ouvrage et le bénéficiaire,***
- ***procéder à un usage exclusif des bâtiments financés par le département à l'exclusion de toute sous-location.***

Le Conseil Communautaire, considérant l'intérêt de ce projet, décide de subventionner le projet à hauteur de 5 272 € et autorise le Président à signer la convention tripartite.

Approbation de la modification du PLU de la Commune d'Huriel concernant la ZAC des Richardes

Aujourd'hui la commune d'Huriel est engagée dans une procédure de révision de son PLU avec 2 projets au niveau de la ZAC :

- permettre l'extension d'une entreprise existante sur une emprise de 5 100 m²
- permettre une tranche d'aménagement de 9 000 m² cessibles
- une réduction de 35 000 m² du secteur AUI

La Communauté de Communes doit délibérer compte tenu de sa compétence économique et son rôle de maître d'ouvrage/aménageur des Zones d'Activités pour permettre à la commune de modifier son PLU.

Le Conseil Communautaire décide donc d'approuver cette modification de PLU et d'acter dans sa délibération les éléments suivants :

- Un projet d'extension d'une entreprise existante sur une emprise d'environ 5 100 m² pour construire immédiatement un atelier de 700 m² bâtis.
- Une tranche d'aménagement permettant de proposer environ 9 000 à 10 000 m² cessibles pour une emprise d'environ 13 000 m² en incorporant les espaces de voiries et espaces verts.

- Viser une réduction d'environ 35 000 m² du secteur Aui existant dans le PLU d'Huriel approuvé en 2007 pour justifier d'une gestion raisonnée et vertueuse pour respecter les prescriptions du Schéma de COhérence Territorial de Montluçon et du Pays du Cher approuvé le 18 mars 2013.

Pour rappel, le SCOT autorise l'augmentation des surfaces des Zones d'Activités sur un territoire à la condition que le taux d'occupation soit de 75 % . Or, si on additionne la Zone de Souvol à La Chapelaude et la Zone des Richardes d'Huriel, le taux d'occupation est de 64 % . Une dérogation sera donc sollicitée.

Mise à disposition des locaux du PIT à la commune d'Huriel du mois d'octobre 2019 au mois de mai 2020

La municipalité d'Huriel a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition des locaux du PIT du mois d'octobre au mois de mai pour y installer l'agent qui a en charge l'animation du bourg. En saison estivale, elle partage déjà le bureau avec un agent touristique de la Communauté de Communes ce qui permet une meilleure amplitude d'ouverture

Elle propose la prise en charge des frais de fonctionnement eau, électricité, téléphone. En saison estivale, les frais seront partagés entre les 2 occupants.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Demande de l'association Comité de Promotion du Pays d'Huriel pour l'éclairage du marché sur la ZAC de La Chapelaude pendant l'hiver

Ce marché organisé tous les mardis a bien fonctionné pendant la saison estivale.

Le Conseil Communautaire refuse néanmoins d'installer un éclairage spécifique car il s'agit d'une initiative commerciale privée sur laquelle elle n'a pas compétence à agir.

Personnel :

- ✓ Départ de Madame MOUTAT, agent administratif à la MSAP dans le cadre d'une mutation à la mairie d'Archignat

Pour faciliter son intégration à son nouveau poste, la municipalité d'Archignat demande que l'intéressée n'effectue pas son préavis afin de bénéficier d'une période de « tuilage » avec l'ancienne secrétaire de mairie. Le départ pourrait donc avoir lieu le 3 novembre 2019.

Dans cette hypothèse, la commune devra reprendre les congés de Madame MOUTAT.

Le Conseil Communautaire accepte la mutation de Madame MOUTAT et l'autorise à ne pas effectuer son préavis afin de lui permettre de se former avec l'ancienne secrétaire avant le départ de celle-ci.

- ✓ Conséquence de ce départ au niveau du service

Madame MOUTAT effectuait 20 heures par semaine à la MSAP, l'autre mi-temps était confié à Madame BOYER, elle-même en mi-temps thérapeutique et remplacée par Madame JEUDY (contrat de 3 mois renouvelé).

Le poste de Madame MOUTAT étant un emploi permanent, son remplacement doit être confié à une personne titulaire. Cette règle s'assouplira au mois de janvier où de nouveaux décrets devraient permettre le remplacement d'un titulaire par un contractuel.

Dans l'attente, Le Conseil Communautaire valide le recrutement temporaire d'un contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

✓ Autre personnel

- Demande de prolongation du mi temps thérapeutique de Madame BOYER pour 3 mois ce qui occasionnerait une reprise du travail le 6 février 2020 à temps plein

Le Conseil Communautaire s'en tiendra à la décision du médecin.

- Reconduction du contrat de Madame JEUDY (en remplacement à la MSAP) - Fin de contrat le 5 novembre 2019

Le Conseil Communautaire accepte la prolongation de ce contrat.

- Reconduction du contrat de Monsieur HUGUET (agent touristique) - Fin de contrat le 13 novembre 2019

Monsieur HUGUET a été recruté en contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) et il semblerait aujourd'hui que faute de crédit ces contrats ne puissent pas être prolongés. Une demande d'intervention sera faite auprès de la Sous-Préfète de Montluçon pour essayer de maintenir Monsieur HUGUET dans son poste. Il pourrait aussi intervenir au niveau de la MSAP.

- Reconduction du contrat de Madame WURSTHORN (entretien des gîtes) - Fin de contrat le 25 novembre 2019

Le Conseil Communautaire accepte la reconduction de ce contrat.

- Fin du contrat de Madame DUMAS au 31 décembre 2019 (entretien des chalets de Treignat)

On arrive à la fin de la période des 6 ans et le contrat ne plus être reconduit sous cette forme. Il convient donc de décider soit de titulariser l'intéressée, soit de signer avec elle un CDI.

Le Conseil Communautaire décide de recruter Madame DUMAS avec un CDI.

Tournée du bus numérique du Conseil Départemental dans 3 communes du territoire

Le Conseil Départemental a décidé de faire tourner un Bus numérique sur l'ensemble du territoire de l'Allier.

L'objectif est d'aller au devant des usagers afin de leur expliquer les démarches administratives en ligne (MSA, CAF, CPAM, Impôts, etc...).

Le bus sera présent le :

- jeudi 31 octobre 2019 à Saint Désiré
- lundi 4 novembre 2019 à Chambérat
- mardi 5 novembre 2019 à Saint Sauvier

Le Conseil Communautaire décide de s'associer à cette initiative en déléguant une animatrice de la MSAP qui sera présente dans le bus durant les 3 jours afin de favoriser la création d'un lien avec les usagers.

Proposition de la plateforme Covoiturage Auvergne

Le Président et la Vice Présidente Madame MERVAUX ont reçu en rendez-vous l'animatrice de la Plateforme de « Covoiturage Auvergne » créée par une association loi 1901 qui ne prend pas de frais de commission sur les parcours (à la différence de Blablacar). Elle bénéficie de subventions de la Région, des départements et des entreprises.

La plateforme est spécialisée sur les trajets réguliers (domicile travail). Il faut simplement avoir un point de départ et d'arrivée en Auvergne. Le règlement se fait directement du conducteur au passager (avec un prix maximal calculé par la plateforme). Il n'y a pas pour le moment de règlement en ligne mais ce sera possible en 2020. Cette plateforme est très peu utilisée sur l'Allier car il n'y a pas eu de communication. Sur la métropole clermontoise, il y a 25 000 inscrits.

A partir du mois de janvier, la plateforme va fusionner avec celle de Rhône Alpes Mov'ici.

Le Conseil Communautaire considère que cette plateforme ne réglera pas tous les problèmes de mobilité du territoire mais qu'elle constitue un outil très intéressant qu'il convient de promouvoir.

Des emplacements de covoiturage devront être définis dans les communes. La plupart du temps, il s'agira de la place de l'église ou d'un axe passant.

Décisions modificatives

- Crédit à ajouter sur le budget de l'atelier de Chazemais pour le remboursement de la caution du dernier locataire, soit 390 €
- Vote du Compte de Gestion 2019 pour la clôture du budget de l'atelier Rambaud. L'atelier ayant été vendu, les sommes restantes au budget, soit 45 407 € ont été basculées sur le Budget Principal. Le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion correspondant.

Point sur les Maisons de Santé

- ✓ Maison de Santé d'Huriel

Les travaux avancent selon le planning prévu. Les médecins viennent participer à certaines réunions de chantier.

- ✓ Maison de Santé de La Chapelaude

Les travaux de façade doivent être réalisés prochainement, ils étaient suspendus à la réglementation concernant les restrictions d'eau.

Indemnités de la Trésorière

Le montant prévu est de 527,84 €

Le Conseil Communautaire décide d'appliquer un taux de 25 %.

Maison de Viplaix

Les différentes annonces pour louer le bien, que ce soit à un ostéopathe ou pour une autre activité, se révèlent infructueuses.

Il convient donc de s'interroger sur une autre destination : louer le bien en habitation ou en gîte ?

Le Conseil Communautaire, considérant l'environnement de la maison peu touristique, décide de privilégier la piste du logement qui permettra à la Commune d'accueillir une famille à l'année. Une tentative de renégociation de l'emprunt sera effectuée afin d'essayer de diminuer les mensualités pour rendre le loyer plus attractif.

Maison de Chazemais

Là encore depuis le départ des derniers locataires, aucune annonce n'a porté ses fruits. L'interrogation est identique quant à une nouvelle affectation : logement ou gîte ?

Le Conseil Communautaire décide d'envisager sa réaffectation en gîte compte tenu de son emplacement et de sa configuration. Le bien devra donc être meublé et doté d'un poêle car le système de chauffage n'est pas cohérent avec cette nouvelle destination.

Questions diverses

- ✓ Dépôt de candidature dans le cadre du PCAET au Plan d'Actions Qualité de l'Air

Les services du SDE ont sollicité les Communautés de Communes adhérentes au PCAET pour participer à un appel à manifestation d'intérêt au Plan d'Actions Qualité de l'Air. Sur notre territoire, 4 pistes de travail seraient envisagées :

- la mise en place de formations et d'une sensibilisation des jeunes enfants et du personnel encadrant à la qualité de l'air au travers d'activités et d'ateliers pédagogiques
- l'amélioration des pratiques de nettoyage des lieux avec l'utilisation de produits de composition moins chimiques ainsi que la formation des agents d'entretien
- l'introduction de clauses particulières dans les marchés publics de rénovation ou entretien des établissements recevant du public sensible, privilégiant ainsi des peintures et du mobilier plus respectueux de la qualité de l'air
- Réflexion sur le covoiturage

Le Conseil Communautaire accepte de prendre la délibération en ce sens tout en stipulant que les dépenses qui pourraient en découler feront l'objet d'un examen approfondi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le lundi 2 décembre 2019 à 18 H 00 à Chambérat.